



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°22-2022-211

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DRAC BRETAGNE /**

22-2022-09-15-00005 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0068 du 15/09/2022 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Hénou (Côtes d'Armor) (5 pages)	Page 3
22-2022-09-15-00006 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0069 du 15/09/2022 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Kergrist-Moëlou (Côtes d'Armor) (5 pages)	Page 9
22-2022-09-15-00007 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0070 du 15/09/2022 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Landéhen (Côtes d'Armor) (4 pages)	Page 15
22-2022-09-15-00008 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0071 du 15/09/2022 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Bon Repos sur Blavet (Côtes d'Armor) (9 pages)	Page 20
22-2022-09-15-00009 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0072 du 15/09/2022 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanrivain (Côtes d'Armor) (5 pages)	Page 30
22-2022-09-15-00010 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0073 du 15/09/2022 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Mellionec (Côtes d'Armor) (5 pages)	Page 36
22-2022-09-15-00001 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0074 du 15/09/2022 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Moncontour (Côtes d'Armor) (4 pages)	Page 42
22-2022-09-15-00002 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0075 du 15/09/2022 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plaintel (Côtes d'Armor) (5 pages)	Page 47
22-2022-09-15-00003 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0076 du 15/09/2022 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Sévignac (Côtes d'Armor) (7 pages)	Page 53
22-2022-09-15-00004 - ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0077 du 15/09/2022 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Trébrivan (Côtes d'Armor) (5 pages)	Page 61

## **Préfecture des Côtes d'Armor / DLP**

22-2022-09-22-00001 - PLOUGUERNEVEL - Auto Kart Cross du 25 septembre 2022 (3 pages)	Page 67
--	---------

## **Préfecture des Côtes d'Armor / SOUS PREFECTURE DE DINAN**

22-2022-09-21-00001 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du 19 octobre 2022 (1 page)	Page 71
--	---------

DRAC BRETAGNE

22-2022-09-15-00005

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0068 du 15/09/2022  
portant création de zone(s) de présomption de  
prescription archéologique dans la commune de  
Hénon (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0068 du 15/09/2022**

**portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Hénon (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 13/09/2022 ;

**Considérant** d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Hénon, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** sur le territoire de la commune de Hénon, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :



- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Hénon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 15/09/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles

Pour la Directrice régionale  
des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

La Directrice-adjointe  
Cécile DURET-MASUREL

# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

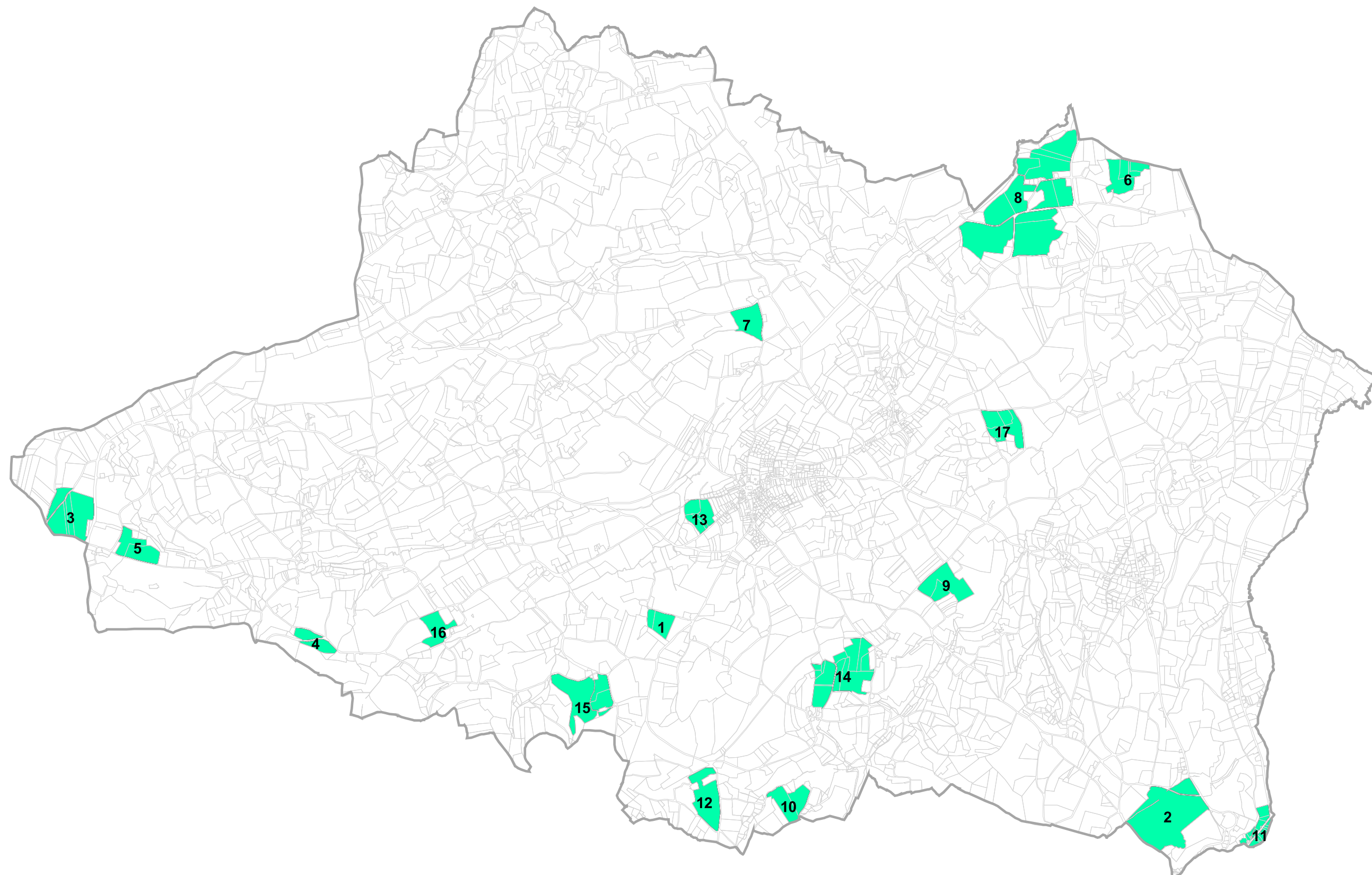
mercredi 07 septembre 2022

## HENON

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : YP.43;YP.48	294 / 22 079 0001 / HENON / LA TOUCHE ROUAULT / LA TOUCHE ROUAULT / dépôt / Premier Age du fer
2	2022 : YK.20;YK.109	27755 / 22 079 0003 / HENON / LES GRANGES / LES GRANGES / château fort ? / Bas moyen-âge - Epoque moderne
3	2022 : YT.87;YT.91à94	11090 / 22 079 0008 / HENON / LA VILLE ES BRUYERES 1 / LA VILLE ES BRUYERES / exploitation agricole / Epoque indéterminée
4	2022 : YW.97;YX.2	11091 / 22 079 0009 / HENON / LA PLESSE / LA PLESSE / Epoque indéterminée / enclos, fossé
5	2022 : YV.14;YV.20	11092 / 22 079 0010 / HENON / LA VILLE ES BRUYERES 2 / LA VILLE ES BRUYERES 2 / Epoque indéterminée / enclos, fossés (réseau de)
6	2022 : ZH.45;ZH.46;ZH.47;ZH.48	11093 / 22 079 0011 / HENON / LA HAYE / LA HAYE / Epoque indéterminée / enclos (système d')
7	2022 : ZP.15	11094 / 22 079 0012 / HENON / LE PRE / LE PRE / exploitation agricole / Epoque indéterminée
8	2022 : ZE.40;ZH.4;ZH.5;ZH.18à21;ZH.28;ZH.31;ZH.74;ZH.75	16896 / 22 079 0015 / HENON / LE BAS GUERLAN / LE BAS GUERLAN / Epoque indéterminée / enclos
		27757 / 22 079 0025 / HENON / LE GUERLAN / LE GUERLAN / piège naturel / Epoque indéterminée

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
9	2022 : YC.24;YC.25	16897 / 22 079 0016 / HENON / TERTRE-ES-LYS / TERTRE-ES-LYS / Epoque indéterminée / enclos (système d')
10	2022 : YM.95;YM.99	16898 / 22 079 0017 / HENON / PELLAN / PELLAN / Epoque indéterminée / enclos
11	2022 : YK.54à.68;YK.74;YK.77;YK.78	19527 / 22 079 0018 / HENON / VOIE CHEMIN CHAUSSEE/BON REPOS/PRIZIAC / section unique de Bellevue Sud / route / Gallo-romain - Période récente
12	2022 : YN.35	20048 / 22 079 0019 / HENON / LA BROUSSE / LA BROUSSE / Epoque indéterminée / fossé
13	2022 : F.1168;ZY.67à69	21022 / 22 079 0020 / HENON / LA CROIX DU GUE / LA CROIX DU GUE / exploitation agricole / Epoque indéterminée
14	2022 : YO.27;YO.29;YO.33à36;YO.59à61;YO.63à65	26706 / 22 079 0021 / HENON / LA ROCHE / LA ROCHE / Epoque indéterminée / enclos
15	2022 : XA.44;XA.45;XA.46	27249 / 22 079 0022 / HENON / LE FEBILLET / LE FEBILLET / exploitation agricole / Epoque indéterminée
16	2022 : YX.18	27250 / 22 079 0023 / HENON / LA TEURTREE / LA TEURTREE / Epoque indéterminée / enclos
17	2022 : ZN.20à23;ZN.29	27251 / 22 079 0024 / HENON / LE SALAIS / LE SALAIS / Epoque indéterminée / enclos

**Zones de présomption de prescription archéologique  
de la commune de HENON le 09/09/2022**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-09-15-00006

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0069 du 15/09/2022  
portant création de zone(s) de présomption de  
prescription archéologique dans la commune de  
Kergrist-Moëlou (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0069 du 15/09/2022**

**portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Kergrist-Moëlou (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 13/09/2022 ;

**Considérant** d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Kergrist-Moëlou, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Kergrist-Moëlou, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :



- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Kergrist-Moëlou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 15/09/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles

Pour la Directrice régionale  
des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

La Directrice-adjointe  
Cécile DURET-MASUREL



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

mercredi 07 septembre 2022

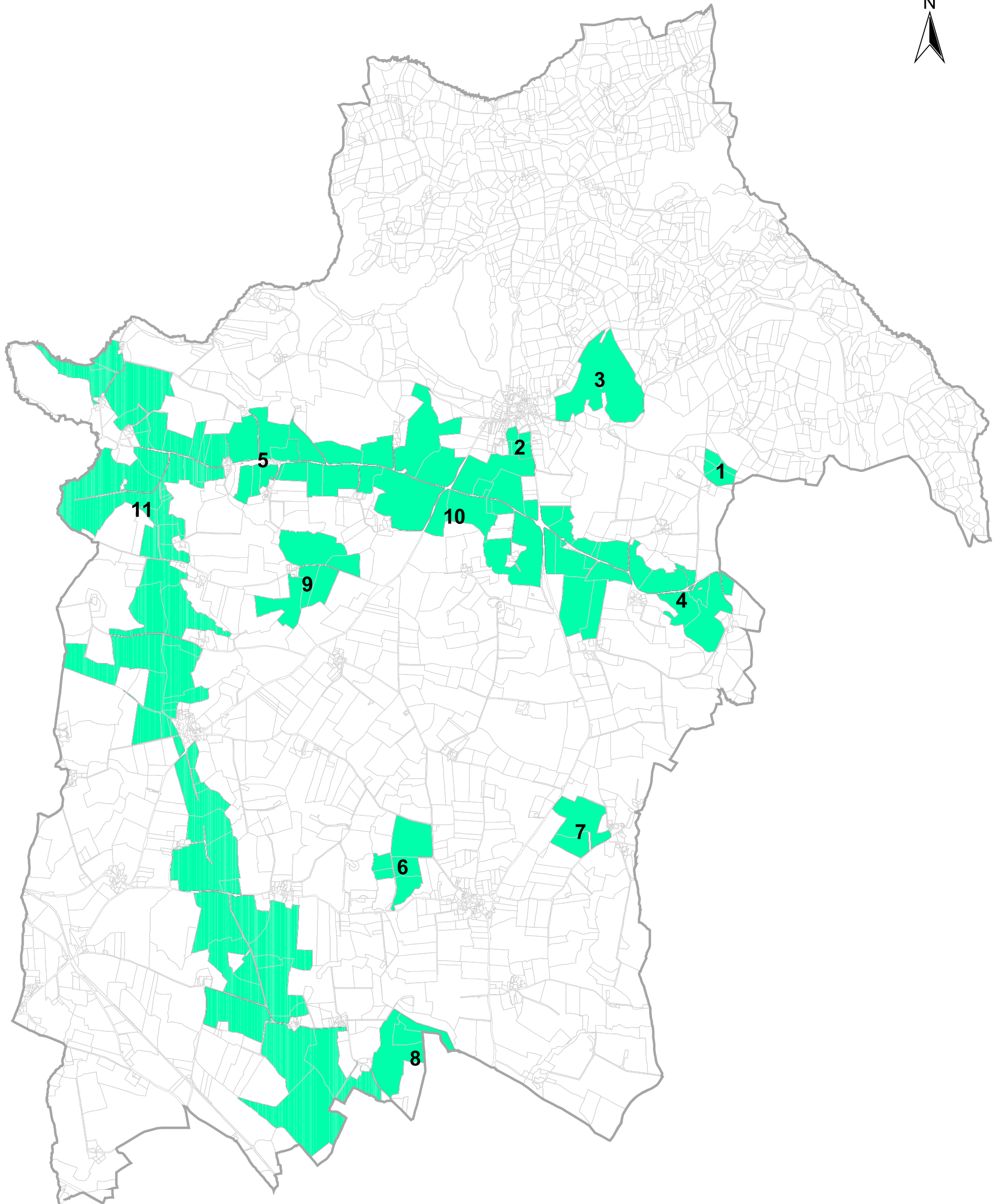
## KERGRIST-MOELOU

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : C.372;C.373;C.475;C.476	17985 / 22 087 0002 / KERGRIST-MOELOU / CREC'H MOELLOU / CREC'H MOELLOU / enceinte appuyée / Epoque indéterminée
2	2022 : A.578;A.579;A.607;A.608;A.869	17449 / 22 087 0003 / KERGRIST-MOELOU / MAOUELLIGUET / LE BOURG / occupation / villa ? / Gallo-romain
3	2022 : C.420	17451 / 22 087 0005 / KERGRIST-MOELOU / BOIS DES ILES / BOIS DES ILES / Epoque indéterminée / talus, talus, enclos
4	2022 : ZH.30;ZH.44;ZH.46;ZH.47;ZI.45;ZI.48;ZI.6;ZI.60	17453 / 22 087 0007 / KERGRIST-MOELOU / VOIE CARHAIX/CORSEUL / Section de PONT-AR-GOFF / voie / Gallo-romain ?
5	2022 : ZB.33;ZB.35;ZB.43;ZB.49;ZM.4;ZM.7;M.44;ZM.62	17454 / 22 087 0008 / KERGRIST-MOELOU / VOIE CORSEUL/CARHAIX / section de PETIT-PARIS / voie / chemin / Haut-empire - Epoque moderne ?
6	2022 : ZT.3;ZT.4;ZT.31;ZT.33;ZT.42	17457 / 22 087 0011 / KERGRIST-MOELOU / SAINT-LUBIN / SAINT-LUBIN / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?
		26044 / 22 087 0019 / KERGRIST-MOELOU / SAINT-LUBIN 2 / SAINT-LUBIN / tumulus / Age du bronze



N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
7	2022 : ZS.30;ZS.60	17978 / 22 087 0013 / KERGRIST-MOELOU / LUSTRUYEN / LUSTRUYEN / Epoque indéterminée / enclos
8	2022 : YK.34;YK.35;YK.45	17980 / 22 087 0015 / KERGRIST-MOELOU / KERGREIZ / KERGREIZ / exploitation agricole / Age du bronze ?
9	2022 : ZM.30;ZM.41;ZN.29;ZN.33;ZN.34	17981 / 22 087 0016 / KERGRIST-MOELOU / KERSCAVEN / KERSCAVEN / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain ?
10	2022 : ZC.1;ZC.9;ZC.10;ZD.14;ZD.22;ZD.26;ZD.34;ZE.17;ZE.21;ZE.25à27;ZE.42;ZE.44;ZE.60;ZH.1;ZH.3;ZK.3;ZK.5;ZK.22;ZK.26;ZK.28;ZK.31;ZK.45;ZL.3à6;ZL.36;ZM.10;ZM.11;ZM.22;ZM.23	17452 / 22 087 0006 / KERGRIST-MOELOU / SAINT-COUDAN / SAINT-COUDAN / exploitation agricole / Premier Age du fer - Second Age du fer
		17455 / 22 087 0009 / KERGRIST-MOELOU / LA GARENNE-BLANCHE / LA GARENNE-BLANCHE / exploitation agricole ? / Age du fer
		17458 / 22 087 0012 / KERGRIST-MOELOU / LA GARENNE BLANCHE 2 / LA GARENNE BLANCHE / enclos funéraire / Age du fer
		18323 / 22 087 0017 / KERGRIST-MOELOU / VOIE CORSEUL/CARHAIX / Section de Kergrist-Moelou section Est-Ouest / route / Gallo-romain - Période récente
11	2022 : XA.5;XA.6;XA.9;XA.10;XA.23;XA.55;XB.31;XB.41;XB.49;XC.4;XC.5;XC.7;XC.10à14;XC.16à19;XC.24;XC.25;XC.27;YA.35à37;YA.70;YA.71;YK.23;YK.25;YK.51;YL.1;YL.22;YL.31;YW.9;YW.23;YW.41;YX.17;ZA.4;ZA.5;ZA.15;ZA.38;ZA.42;ZA.44;ZA.48;ZA.58;ZA.60;ZB.12à14;ZB.31;ZW.1;ZW.24à26;ZW.41;ZX.7;ZX.9;ZX.22;ZX.28;ZX.38;ZX.42;ZX.53	17450 / 22 087 0004 / KERGRIST-MOELOU / COAT-AN-BARZ / COAT-AN-BARZ / occupation / Gallo-romain
		17979 / 22 087 0014 / KERGRIST-MOELOU / RESCOTIOU / RESCOTIOU / exploitation agricole / Epoque indéterminée
		18323 / 22 087 0017 / KERGRIST-MOELOU / VOIE CORSEUL/CARHAIX / Section de Kergrist-Moelou section Est-Ouest / route / Gallo-romain - Période récente
		18452 / 22 087 0018 / KERGRIST-MOELOU / VOIE ROSTRENEN/CALLAC / Section de Kergrist-Moëlou / route / Moyen-âge - Période récente

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de KERGRIST MOELOU le 13/08/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-09-15-00007

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0070 du 15/09/2022  
portant création de zone(s) de présomption de  
prescription archéologique dans la commune de  
landéhen (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0070 du 15/09/2022**

**portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Landéhen (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 13/09/2022 ;

**Considérant** d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Landéhen , Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Landéhen , Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :



- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Landéhen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 15/09/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles

Pour la Directrice régionale  
des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

La Directrice-adjointe  
Cécile DURET-MASUREL

# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

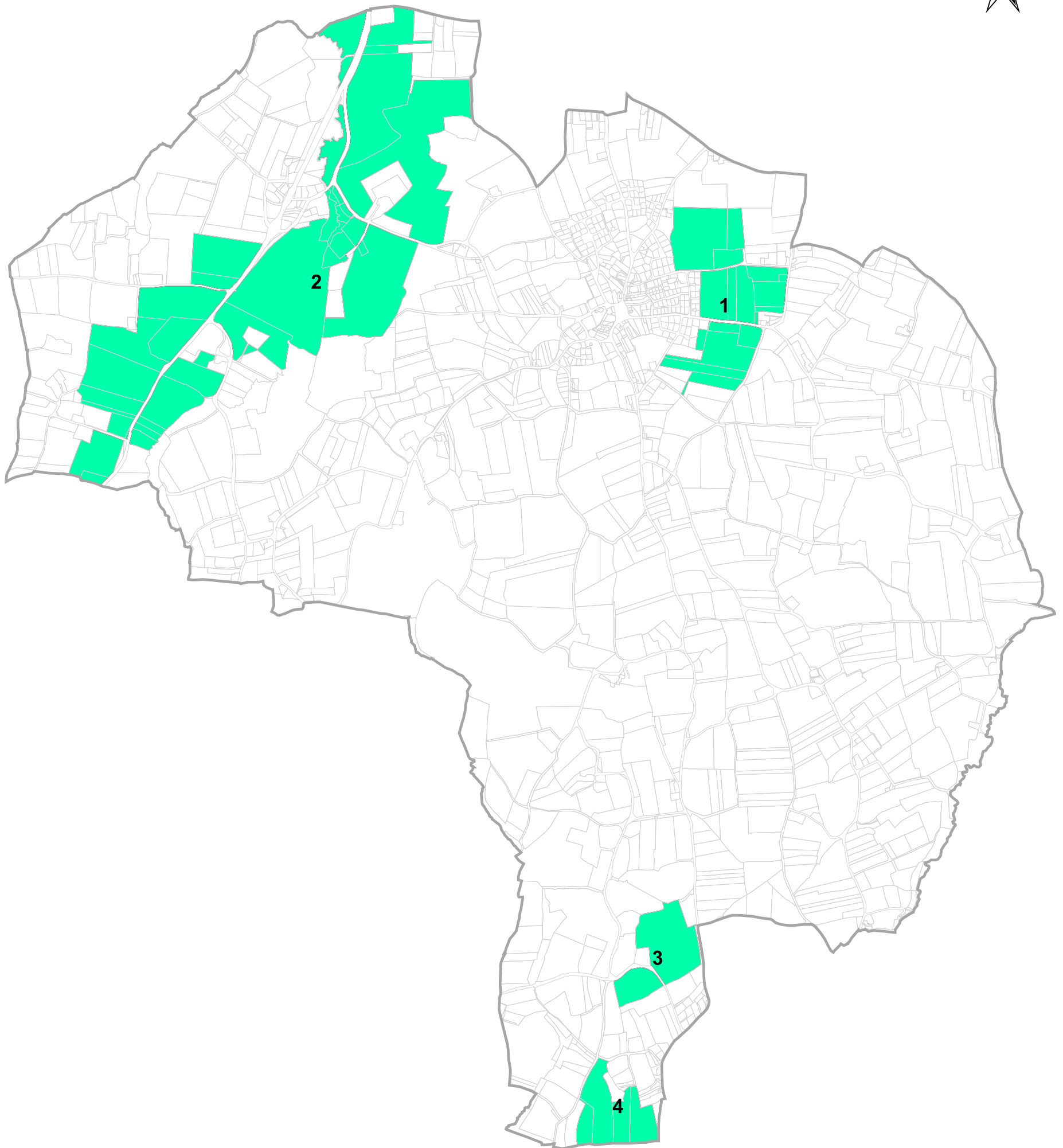
Service régional de  
l'archéologie

mercredi 07 septembre 2022

## LANDEHEN

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : ZD.8;ZD.15;ZD.84;ZD.90;ZD.92;ZD.94;ZD.95;ZD.102;ZD.103;ZD.165;ZD.167;ZD.171;ZD.195;ZD.240;ZD.259;ZD.350;ZD.364	14070 / 22 098 0001 / LANDEHEN / LES AJONCS D'OR / LA CHAUVAIS / Age du fer / enclos
		27710 / 22 098 0008 / LANDEHEN / BON ABRI / BON ABRI / piège naturel / Epoque indéterminée
2	2022 : ZB.4;ZB.5;ZB.7à.9;ZA.35;ZA.102;ZA.106;ZA.155;ZA.157;ZB.103;ZB.104;ZB.139;ZB.143à145;ZB.151;ZB.160;ZC.129;ZC.131;ZC.133;ZC.175;ZN.5;ZN.6;ZN.116;ZN.127;ZN.132;ZN.134;ZO.9à13;ZO.20;ZO.43;ZO.45;ZO.48;ZO.55	17187 / 22 098 0002 / LANDEHEN / CABRA / CABRA / Gallo-romain - Période récente ? / enclos (système d'), bâtiment
		19532 / 22 098 0003 / LANDEHEN / VOIE CHEMIN CHAUSSEE/BON REPOS/PRIZIAC / Section unique de La Croix-Rouge à La Roche / route / Gallo-romain - Période récente
		20025 / 22 098 0004 / LANDEHEN / SAINT MAUDEZ / SAINT MAUDEZ / Epoque indéterminée / enclos (système d')
		27709 / 22 098 0007 / LANDEHEN / MAUNY / MAUNY / maison forte / Bas moyen-âge - Epoque moderne
3	2022 : ZK.103;ZK.105	20049 / 22 098 0005 / LANDEHEN / QUILLANET / QUILLANET / Epoque indéterminée / fossés (réseau de)
4	2022 : ZK.38;ZK.39;ZK.40;ZK.41	21023 / 22 098 0006 / LANDEHEN / LES ILES / LES ILES / Epoque indéterminée / enclos, fossé

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de LANDEHEN le 13/08/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-09-15-00008

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0071 du 15/09/2022  
portant création de zone(s) de présomption de  
prescription archéologique dans la commune de  
Bon Repos sur Blavet (Côtes d'Armor)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0071 du 15/09/2022**

**portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Bon Repos sur Blavet (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 13/09/2022 ;

**Considérant** d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Bon Repos sur Blavet , Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** sur le territoire de la commune de Bon Repos sur Blavet , Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur ;

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Bon Repos sur Blavet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 15/09/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles

Pour la Directrice régionale  
des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER  
La Directrice-adjointe  
Cécile DURET-MASUREL



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

mercredi 07 septembre 2022

## BON REPOS SUR BLAVET

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : C.464;C.540	189 / 22 107 0001 / BON REPOS SUR BLAVET / COAT-LISCUIS / COAT-LISCUIT / allée couverte / Néolithique final
2	2022 : ZE.32;ZE.43;ZE.95à98	12092 / 22 107 0003 / BON REPOS SUR BLAVET / KERBELLEC / KERBELLEC / villa ? / Gallo-romain
		18011 / 22 107 0017 / BON REPOS SUR BLAVET / KERBELLEC 2 / KERBELLEC / Epoque indéterminée / enclos (système d'), fossés (réseau de)
3	2022 : ZV.8;ZV.34	12935 / 22 107 0004 / BON REPOS SUR BLAVET / TROZULON / TROZULON / exploitation agricole / Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
4	2022 : ZR.123	13220 / 22 107 0005 / BON REPOS SUR BLAVET / KERBONELEN / KERBONELEN / Epoque indéterminée / enclos
5	2022 : ZX.56	13941 / 22 107 0006 / BON REPOS SUR BLAVET / RESTIROU / RESTIROU / enclos funéraire / enceinte / Age du fer ?
6	2022 : E.401;ZV.39	16285 / 22 107 0008 / BON REPOS SUR BLAVET / LEÏN-AR-VOTEN / LEÏN-AR-VOTEN / Epoque indéterminée / enclos (système d')
7	2022 : ZC.122	17459 / 22 107 0009 / BON REPOS SUR BLAVET / FAVÉNO / FAVENO / Second Age du fer ? / enclos
8	2022 : A.256	17460 / 22 107 0010 / BON REPOS SUR BLAVET / LE PORZO / LE PORZO / maison forte ? / Moyen-âge ?
9	2022 : ZK.129;ZK.130	18010 / 22 107 0018 / BON REPOS SUR BLAVET / POULFICHER / POULFICHER / Epoque indéterminée / enclos, fossé
10	2022 : ZK.105	18012 / 22 107 0019 / BON REPOS SUR BLAVET / POULFICHER 2 / POULFICHER / Epoque indéterminée / enclos

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
11	2022 : A.179à181;A.192;A.193;A.197;A.616;A.620;A.622;A.649;A.650;ZB.1;ZB.2;ZB.7;ZB.8;ZB.11;ZB.13;ZB.36;ZB.37;ZR.90;Z R.99;ZR.112;ZR.113;ZS.6;ZS.10;ZS.11;ZS.35;ZS.39;ZS.49;ZS.57;ZS.59;ZV.12;ZV.14;ZV.21;ZV.42;ZV.48	<p>12091 / 22 107 0002 / BON REPOS SUR BLAVET / GOUROUZIC / GOUROUZIC / exploitation agricole / Second Age du fer - Bas-empire</p> <p>17462 / 22 107 0012 / BON REPOS SUR BLAVET / ROSQUELFEN 2 / ROSQUELFEN / dépôt monétaire / exploitation agricole / Second Age du fer</p> <p>18485 / 22 107 0020 / BON REPOS SUR BLAVET / VOIE de PLERIN à la VOIE VANNES/CARHAIX (en Langoëlan) / Section de Fontaine-Leur / route / Age du fer - Période récente</p> <p>18486 / 22 107 0021 / BON REPOS SUR BLAVET / VOIE de PLERIN à la VOIE VANNES/CARHAIX (en Langoëlan) / Section centrale / route / Age du fer - Période récente</p>
12	2022 : D.567;D.569;D.570;D.745;D.761;D.777;ZP.23;ZP.61;ZP.134;ZP.158	<p>17461 / 22 107 0011 / BON REPOS SUR BLAVET / ROSQUELFEN / ROSQUELFEN / habitat / Néolithique final - Age du bronze ancien ?</p> <p>18486 / 22 107 0021 / BON REPOS SUR BLAVET / VOIE de PLERIN à la VOIE VANNES/CARHAIX (en Langoëlan) / Section centrale / route / Age du fer - Période récente</p>
13	2022 : C.368;C.370;C.382;C.385à.387;C.389à393;C.396;C.398;C.399;C.406;C.407;C.416à418;C.420;C.427;C.430;C.431;C.46 6;C.467;C.486;C.490;C.491;C.497;C.501;C.502;C.529;C.531;C.539;C.543;C.544;C.790;C.795;C.796;C.802;C.803;C.80 8;C.896;C.907;C.909;C.1061;C.1229;C.1294;D.255;D.258;D.273à275;D.277;D.278;D.283;D.330;D.360;D.930;D.936;D.9 37;D.991;D.1009;ZL.123à126;ZL.16;ZL.44;ZK.6;ZK.8à10;ZK.12;ZK.61à63;ZK.73;ZK.75;ZK.107;ZL.14;ZL.54;ZO.6;ZO.14; ZO.18à23;ZO.34;ZO.59;ZO.69;ZO.98;ZO.109;ZO.110;ZO.113;ZO.127à129	<p>18505 / 22 107 0037 / BON REPOS SUR BLAVET / VOIE RENNES/CARHAIX / Saint-Gelven Section Ouest / route / Gallo-romain - Période récente</p> <p>18506 / 22 107 0022 / BON REPOS SUR BLAVET / VOIE RENNES/CARHAIX / Section Centrale / route / Gallo-romain - Période récente</p>

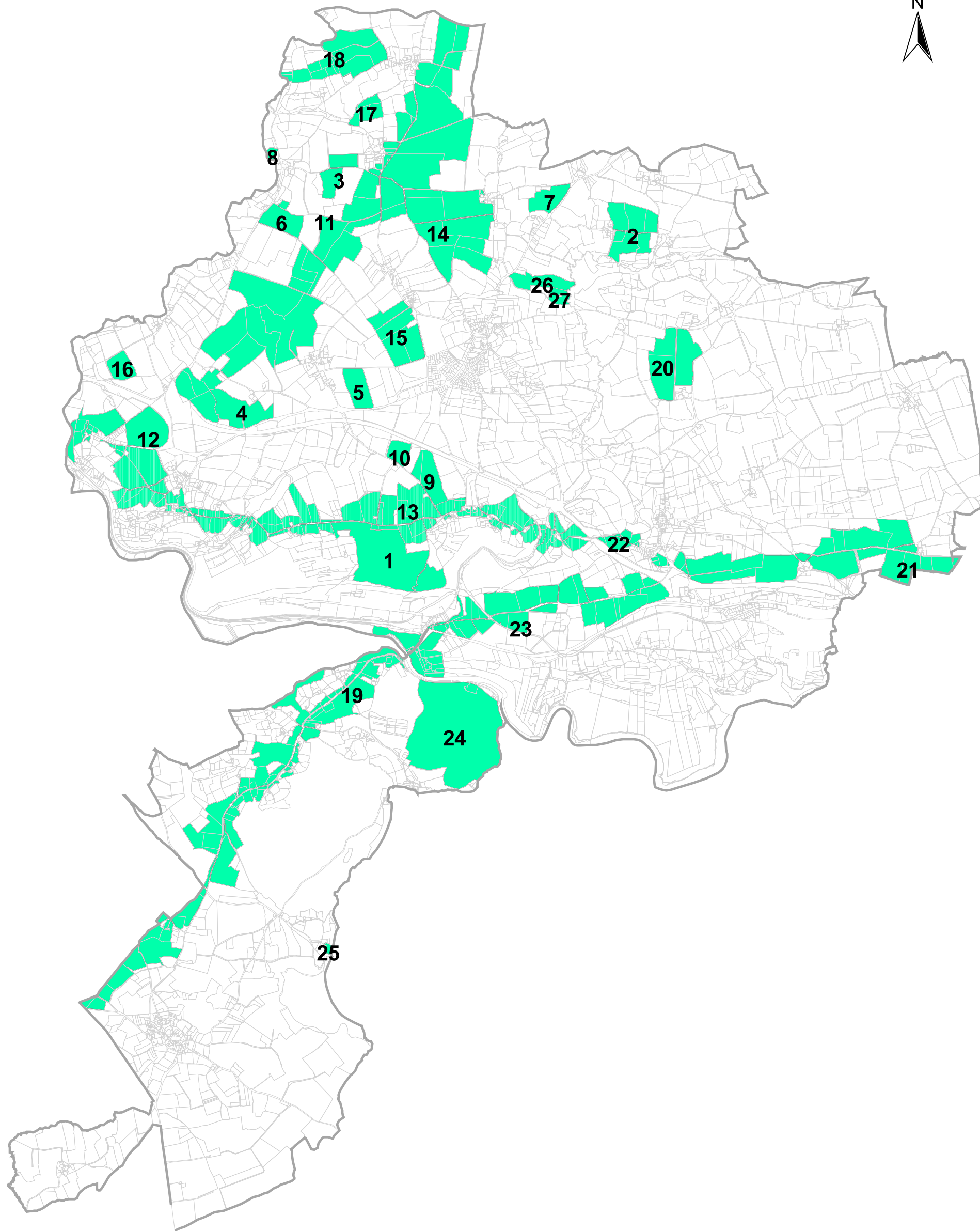
N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
14	2022 : ZW.1;ZW.2;ZW.4;ZW.5;ZW.10;ZW.28;ZW.29;ZW.35à37;ZW.42;ZW.69;ZW.70;ZW.80	<p>16596 / 22 107 0016 / BON REPOS SUR BLAVET / GOAZILLOU / GOAZILLOU / Epoque indéterminée / enclos, enclos</p> <p>17465 / 22 107 0015 / BON REPOS SUR BLAVET / TY NÈVEZ SUD / TY NEVEZ / Age du fer ? / enclos, fossé</p> <p>18537 / 22 107 0023 / BON REPOS SUR BLAVET / GOAZILLOU 2 / GOAZILLOU / tumulus / Age du bronze</p> <p>27729 / 22 107 0043 / BON REPOS SUR BLAVET / KERRRIVALAN / KERRIVALAN / occupation / Néolithique</p>
15	2022 : ZX.11;ZX.12;ZX.14;ZX.87	19135 / 22 107 0025 / BON REPOS SUR BLAVET / GOAZILLOU-SUD / GOAZILLOU / Epoque indéterminée / enclos
16	2022 : ZP.13	19136 / 22 107 0026 / BON REPOS SUR BLAVET / KERHOARN / KERHOARN / Gallo-romain / enclos
17	2022 : A.165;A.169à171	19137 / 22 107 0027 / BON REPOS SUR BLAVET / MELLIONNEC / MELLIONNEC / Epoque indéterminée / enclos (système d'), fossé

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
18	2022 : A.295;A.296;A.298à303;ZA.13;ZA.15;ZA.16	19138 / 22 107 0028 / BON REPOS SUR BLAVET / MELLIONNEC 2 / MELLIONNEC / voie / Gallo-romain  21987 / 22 107 0029 / BON REPOS SUR BLAVET / FONTAINE LEUR 2 / FONTAINE LEUR / exploitation agricole / Second Age du fer
19	2022 : A.12;A.20;A.38;A.167;A.506;A.534à538;A.569;A.570;A.572;A.573;A.597;A.648;A.650;A.652;A.654;A.656;A.659;A.661;A.663;A.665;A.667;A.669;A.671;A.673;A.677;A.679;A.681;A.683;A.685;A.687;A.691;A.695;A.700;WA.4;WA.6à8;WA.10;WA.17;WA.35;WA.61;WA.70;WA.103;WA.110;WA.112à114;WA.116;WA.119;WA.121;WA.130;WB.1;WB.2;WB.5à7;WC.11à16;WC.30;WC.44;WC.46;WC.103;WC.104;WC.109;WC.112;WC.116;WC.119;WC.120;WC.133;WC.135;WC.138	18597 / 22 107 0031 / BON REPOS SUR BLAVET / VOIE LAMBALLE/PRIZIAC / Section Centrale / route / Age du fer - Période récente
20	2022 : ZC.56;ZC.57;ZC.59	17592 / 22 107 0032 / BON REPOS SUR BLAVET / KERBONÉLÉGUY / KERBONELEGUY / Age du fer - Gallo-romain ? / enclos (système d')
21	2022 : B.1214;C.750;C.751;ZH.80;ZH.82;ZH.84;ZH.86;ZH.91;ZH.93;ZH.95;ZH.117;ZH.125;Zl.7;Zl.15;Zl.86;Zl.88;Zl.139;Zl.141;Zl.144à146;Zl.161	18504 / 22 107 0036 / BON REPOS SUR BLAVET / VOIE RENNES/CARHAIX / Saint-Guelven Section Est / route / Gallo-romain - Période récente  18505 / 22 107 0037 / BON REPOS SUR BLAVET / VOIE RENNES/CARHAIX / Saint-Gelven Section Ouest / route / Gallo-romain - Période récente
22	2022 : C.463;C.532;C.533;C.638;C.841;C.915;C.919;C.964	18505 / 22 107 0037 / BON REPOS SUR BLAVET / VOIE RENNES/CARHAIX / Saint-Gelven Section Ouest / route / Gallo-romain - Période récente

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
23	2022 : C.204;C.220;C.368à372;C.374;C.378à380;C.433à437;C.511;C.523;C.572à574;C.577;C.618;C.620;C.622;C.624;C.657; C.659;C.671;C.675;C.709à712;C.941;C.1064à1066;ZL.1;ZL.6;;ZL.55;ZL.59;;ZL.81;ZL.93;ZL.136;ZM.1;ZM.3;ZM.5;ZM.6; ZM.8;ZM.10à13;ZM.36	17594 / 22 107 0034 / BON REPOS SUR BLAVET / ABBAYE DE BON-REPOS / BON-REPOS / établissement de religieux / Moyen-âge classique - Epoque moderne  18505 / 22 107 0037 / BON REPOS SUR BLAVET / VOIE RENNES/CARHAIX / Saint-Gelven Section Ouest / route / Gallo-romain - Période récente
24	2022 : A.48;A.639	27454 / 22 107 0039 / BON REPOS SUR BLAVET / LA VEREURI / LA VEREURI / atelier de verrier / Période récente
25	2022 : WC.94	27727 / 22 107 0041 / BON REPOS SUR BLAVET / GOETUDEL / GOETUDEL / haut fourneau ? / Epoque moderne
26	2022 : ZE.78	27728 / 22 107 0042 / BON REPOS SUR BLAVET / SAINT-GILDAS / SAINT-GILDAS / menhir / Néolithique
27	2022 : ZE.115	27729 / 22 107 0043 / BON REPOS SUR BLAVET / KERRRIVALAN / KERRIVALAN / occupation / Néolithique



# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de BON REPOT SUR BLAVET le 09/09/2022



DRAC BRETAGNE

22-2022-09-15-00009

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0072 du 15/09/2022  
portant création de zone(s) de présomption de  
prescription archéologique dans la commune de  
Lanrivain (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0072 du 15/09/2022**

**portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Lanrivain (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 13/09/2022 ;

**Considérant** d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Lanrivain, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Lanrivain, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Lanrivain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 15/09/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles

Pour la Directrice régionale  
des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

La Directrice-adjointe  
Cécile DURET-MASUREL



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

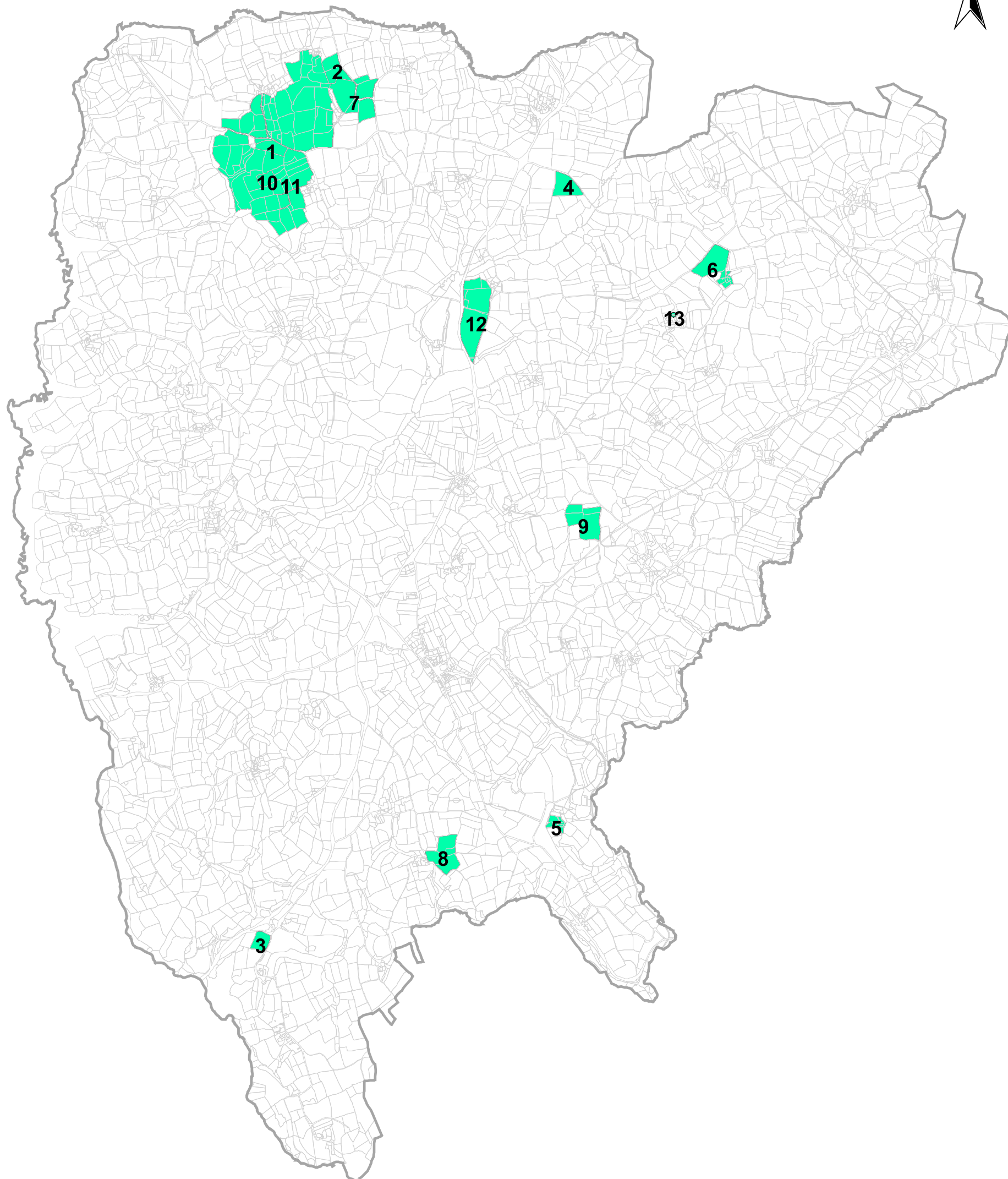
mercredi 07 septembre 2022

## LANRIVAIN

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : A.663	230 / 22 115 0001 / LANRIVAIN / LEUR-MIN / LEUR-MIN / menhir / Néolithique
2	2022 : A.505;A.506	231 / 22 115 0002 / LANRIVAIN / KERBALENOU / KERBALENOU / menhir / Néolithique
3	2022 : E.707	2186 / 22 115 0003 / LANRIVAIN / DOUAR ROZ / DOUAR ROZ / tumulus / Age du bronze ?
4	2022 : B.828	2153 / 22 115 0011 / LANRIVAIN / LE REST / LE REST / Epoque indéterminée / enclos, fossé
5	2022 : C.1017à1021;C.1228;C.1308;C.1311;C.1312;C.1324à1327;C.1443	17466 / 22 115 0012 / LANRIVAIN / COZ-ILIS / KERGUIGNARD / habitat / chapelle ? / Moyen-âge classique - Epoque moderne ?
6	2022 : B.653;B.654;B.658à665	17467 / 22 115 0013 / LANRIVAIN / LE GOLLODIC / LE GOLLODIC / menhir / Néolithique - Age du fer ?
		27702 / 22 115 0020 / LANRIVAIN / LE GOLLODIC 2 / LE GOLLODIC / manoir / Bas moyen-âge - Epoque moderne
7	2022 : A.305;A.306;A.487;A.488;A.504	19140 / 22 115 0015 / LANRIVAIN / PEN AN NEC'H / PEN AN NEC'H / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
8	2022 : E.179;E.180;E.181	19381 / 22 115 0016 / LANRIVAIN / GUERLOSQUET / GUERLOSQUET / Second Age du fer / enclos (système d')

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
9	2022 : C.319;C.321;C.322;C.341	26879 / 22 115 0017 / LANRIVAIN / BURLAOUEN / BURLAOUEN / nécropole ? / tumulus / Age du bronze
10	2022 : A.669	27700 / 22 115 0018 / LANRIVAIN / LEUR MIN 2 / LEUR MIN / menhir / Néolithique
11	2022 : A.139;A.245;A.255à263;A.265à279;A.280;A.287à292;A.492;A.493;A.503;A.644;A.645;A.649à656;A.662;A.664à668;A.670à678;A.751à758;A.770;A.772;A.1124;A.1125;A.1138	230 / 22 115 0001 / LANRIVAIN / LEUR-MIN / LEUR-MIN / menhir / Néolithique
		231 / 22 115 0002 / LANRIVAIN / KERBALENOU / KERBALENOU / menhir / Néolithique
		27700 / 22 115 0018 / LANRIVAIN / LEUR MIN 2 / LEUR MIN / menhir / Néolithique
12	2022 : D.136;D.1204;D.1206;D.1226;D.1228;D.1230;D.1235;D.1237;D.1239	27701 / 22 115 0019 / LANRIVAIN / KERLAGADEC / KERLAGADEC / menhir / Néolithique
13	2022 : B.590 et domaine public attenant	27703 / 22 115 0021 / LANRIVAIN / LANNEGANT / LANNEGANT / chapelle / Bas moyen-âge - Epoque moderne

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de LANRIVAIN le 09/09/2022



DRAC BRETAGNE

22-2022-09-15-00010

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0073 du 15/09/2022  
portant création de zone(s) de présomption de  
prescription archéologique dans la commune de  
Mellionnec (Côtes d'Armor)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0073 du 15/09/2022**

**portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Mellionnec (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 13/09/2022 ;

**Considérant** d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Mellionnec, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Mellionnec, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3** : le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4** : le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5** : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6** : le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7** : la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Mellionec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 15/09/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles

Pour la Directrice régionale  
des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

La Directrice-adjointe  
Cécile DURET-MASUREL

# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

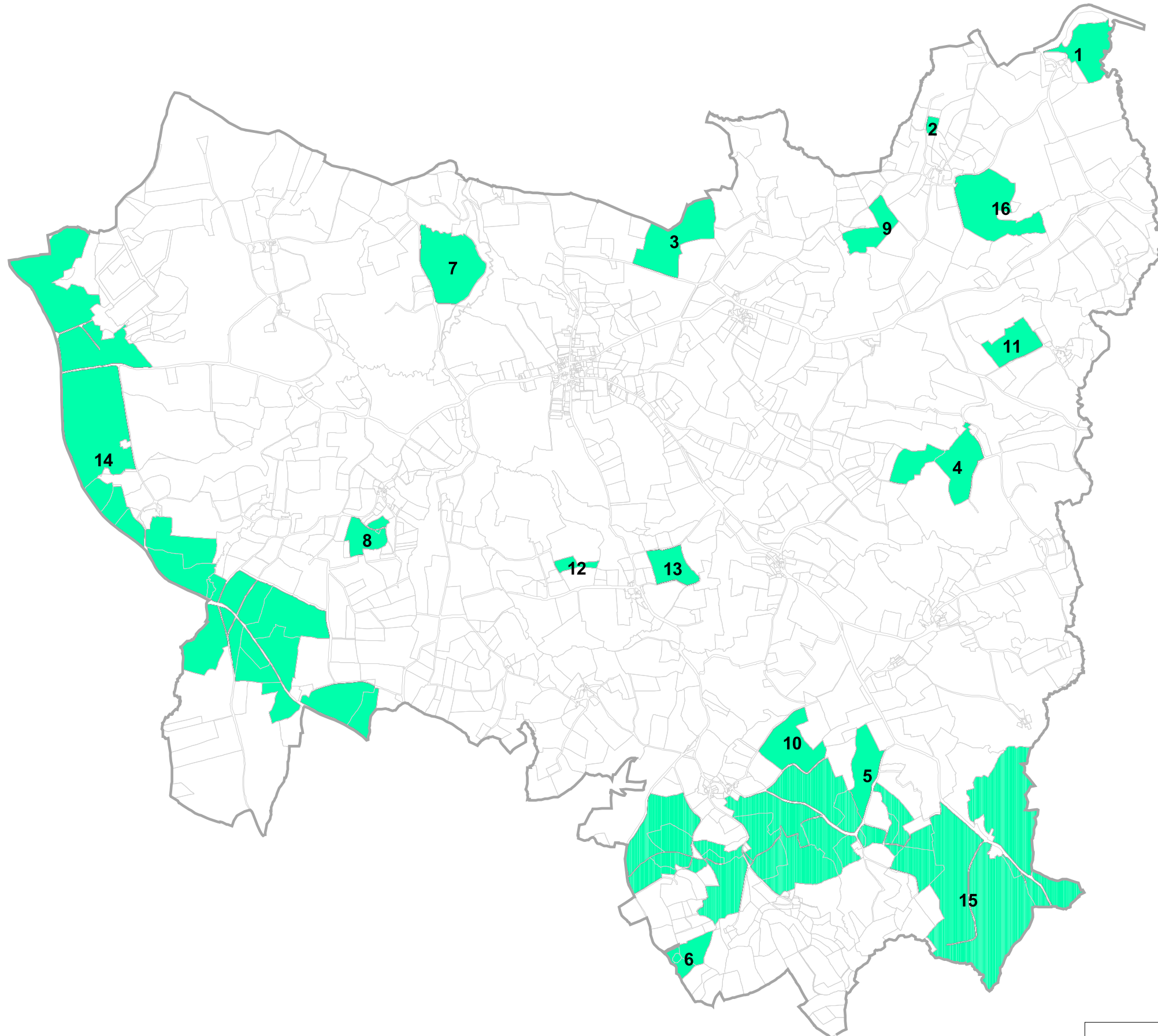
mercredi 07 septembre 2022

## MELLIONNEC

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : WD.49	190 / 22 146 0001 / MELLIONNEC / HACADOUR / HACADOUR / menhir / Néolithique
2	2022 : WD.8	4365 / 22 146 0002 / MELLIONNEC / CORNEC / CORNEC / menhir / Néolithique
3	2022 : WE.7	7144 / 22 146 0003 / MELLIONNEC / AR GUERNEVE / LA VILLENEUVE / coffre funéraire ? / dolmen / Néolithique - Age du bronze ?
4	2022 : WK.17;WK.24	7145 / 22 146 0004 / MELLIONNEC / RESTEMBLAYES / RESTEMBLAYES / dolmen / Néolithique ?
5	2022 : WN.94	4836 / 22 146 0008 / MELLIONNEC / KERZOZE / KERZOZE / enceinte ? / Gallo-romain ?
6	2022 : WO.91;WO.92;WO.93;WO.94	6342 / 22 146 0009 / MELLIONNEC / KASTEL BRAS / KERGOACH / enceinte / habitat / Haut moyen-âge
7	2022 : WA.21	19384 / 22 146 0010 / MELLIONNEC / KERGOURAN / KERGOURAN / exploitation agricole / Second Age du fer ?

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
8	2022 : WP.11;WP.12;WP.17	11245 / 22 146 0011 / MELLIONNEC / COSQUER / BOURG-KERRAC'H / habitat / Moyen-âge classique - Epoque moderne ?
9	2022 : WE.27	17483 / 22 146 0012 / MELLIONNEC / CORNEC 2 / CORNEC / atelier métallurgique / Epoque indéterminée
10	2022 : WN.56	17484 / 22 146 0013 / MELLIONNEC / SAINT-AUNY / SAINT-AUNY / tumulus ? / Age du bronze - Age du fer ?
11	2022 : WI.3	17485 / 22 146 0014 / MELLIONNEC / COZ-ILIS / RENERNIC / occupation / Gallo-romain ?
12	2022 : WP.76	17486 / 22 146 0015 / MELLIONNEC / CROAZ-HENCHOU / CROAS-HENCHOU / dépôt ? / occupation / Age du bronze ancien
13	2022 : WM.63	17488 / 22 146 0017 / MELLIONNEC / CROAZ-HENCHOU 2 / CROAS-HENCHOU / occupation / Epoque indéterminée
14	2022 : WB.54;WB.64;WC.1;WC.48;WC.49;WC.57;WC.78;WC.79;WC.87;WC.92;WM.63;WS.1;WS.5à11;WS.20; WS.21;WS.29;WS.30	12634 / 56 163 0014 / PLOERDUT / VOIE VANNES/CARHAIX / section de BOTCOAL à LOCUON / route / Age du fer - Période récente ?
		17487 / 22 146 0016 / MELLIONNEC / KERDOUÉ / KERDOUE / occupation / Gallo-romain
		18588 / 22 146 0018 / MELLIONNEC / VOIE VANNES/CARHAIX / Mellionnec section Centrale / route / Age du fer - Période récente
15	2022, : WL.1;WL.79;WN.1;WN.55;WN.60;WN.66;WN.67;WN.75;WN.76;WN.78;WN.80;WN.81;WN.86;WN.93;WO.1;WO.2;WO.3;WO.6;WO.10;WO.11;WO.13;WO.16à18;WO.20;WO.21;WO.33;WO.35;WO.98	18599 / 22 146 0019 / MELLIONNEC / VOIE LAMBALLE/PRIZIAC / Mellionnec section centrale / route / Age du fer - Période récente
16	2022 : WD.39	27699 / 22 146 0020 / MELLIONNEC / CORNEC 3 / CORNEC / chapelle / Moyen-âge - Période récente ?

**Zones de présomption de prescription archéologique  
de la commune de MELLIONNEC le 09/09/2022**



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie



DRAC BRETAGNE

22-2022-09-15-00001

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0074 du 15/09/2022  
portant création de zone(s) de présomption de  
prescription archéologique dans la commune de  
Moncontour (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0074 du 15/09/2022**

**portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Moncontour (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 13/09/2022 ;

**Considérant** d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Moncontour, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Moncontour, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

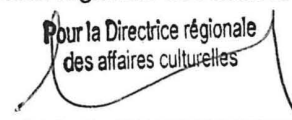
**Article 5 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Moncontour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 15/09/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER

La Directrice-adjointe  
Cécile DURET-MASUREL



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

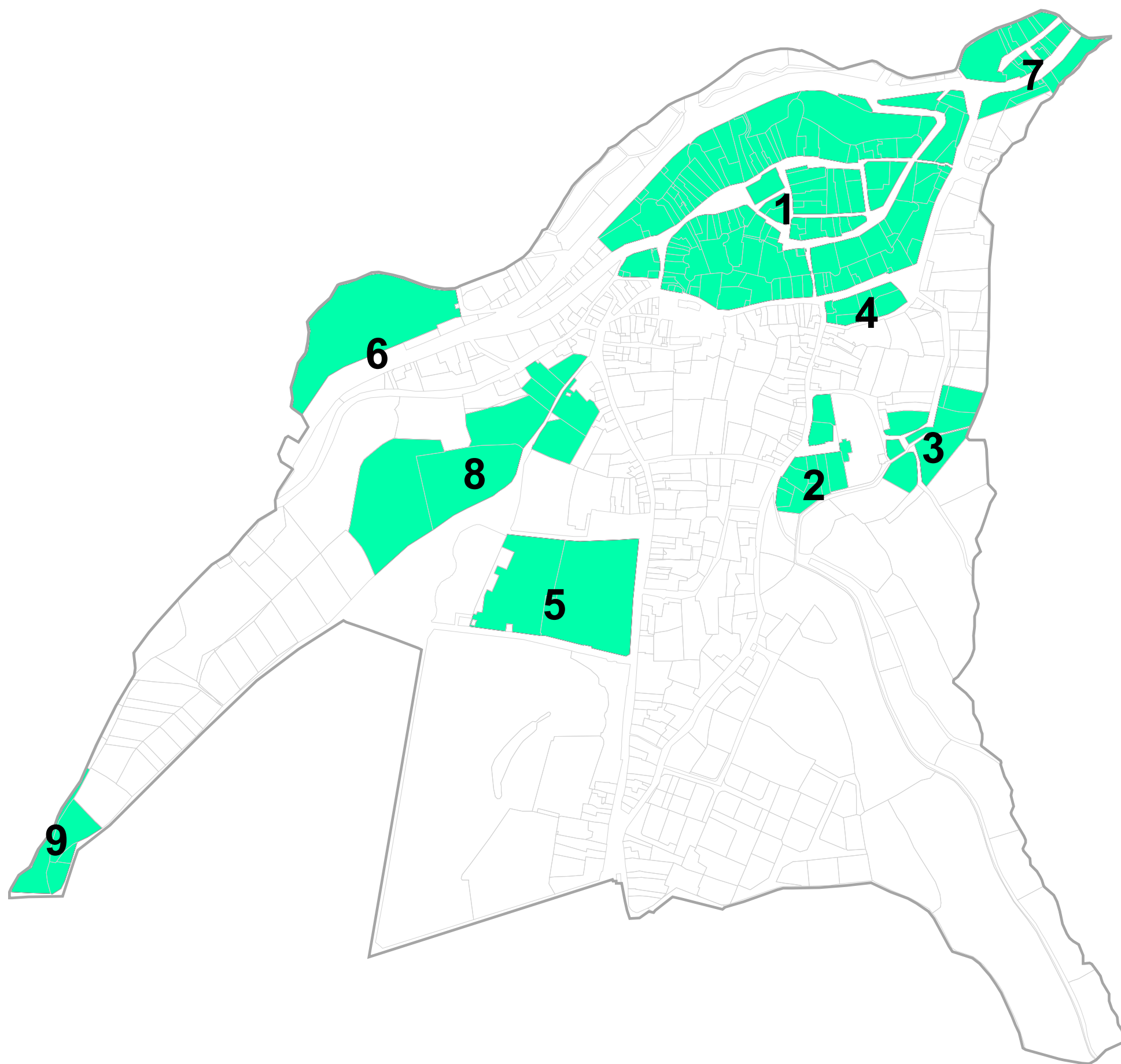
Service régional de  
l'archéologie

mercredi 07 septembre 2022

## MONCONTOUR

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : AB.31à35;AB.37;AB.38;AB.40à43;AB.45;AB.47;AB.48;AB.50à52;AB.54à58;AB.61;AB.62;AB.64à108;AB.111à116;AB.119à136;AB.139;AB.141;AB.143à148;AB.151à156;AB.160;AB.161;AB.209à212;AB.216;AB.221à224;AB.229à233;AB.235;AB.236;AB.243à248;AB.250;AB.257à261;AB.266;AB.267;AB.270à273;AB.278;AB.279;AB.281à286;AB.289à291 et domaine public attenant : rues, places et jardins	15854 / 22 153 0001 / MONCONTOUR / LE BOURG / LE BOURG / bourg castral / Moyen-âge classique - Epoque moderne
		27759 / 22 153 0003 / MONCONTOUR / CHATEAU DE MONCONTOUR / BOURG DE MONCONTOUR / château fort / Moyen-âge classique - Epoque moderne
2	2022 : AC.39à49 et domaine public attenant : rues et places	27760 / 22 153 0004 / MONCONTOUR / PRIEURE SAINT-MICHEL / SAINT-MICHEL / prieuré / dépôt monétaire ? / Moyen-âge classique - Epoque moderne
3	2022 : AC.31;AC.34;AC.36;AC.55;AC.112;AC.149;AC.151	27761 / 22 153 0005 / MONCONTOUR / MOULIN SAINT-MICHEL / SAINT-MICHEL / moulin / Moyen-âge classique - Epoque moderne
4	2022 : AC.1;AC.4;AC.5;AC.163à166 et domaine public attenant : rues et places	27762 / 22 153 0006 / MONCONTOUR / CHAPELLE SAINT-JEAN / SAINT-JEAN / chapelle / hôpital / Moyen-âge classique - Epoque moderne
5	2022 : AD.356;AD.383 et domaine public attenant : rues et places	27763 / 22 153 0007 / MONCONTOUR / CHAPELLE SAINT-LEONARD / BOURG NEUF / chapelle / Bas moyen-âge - Epoque contemporaine
6	2022 : AD.308	27764 / 22 153 0008 / MONCONTOUR / ARONDEL / ARONDEL / piège naturel / Epoque indéterminée
7	2022 : AB.6;AB.7;AB.9à15;AB.19;AB.225à228;AB.237;AB.239;AB.240;AB.252;AB.254;AB.255;AB.287;AB.288	19587 / 22 153 0002 / MONCONTOUR / VOIE CHEMIN CHAUSSEE/BON REPOS/PRIZIAC / section unique de l'Etang Martin à la Gare / route / Gallo-romain - Période récente
8	2022 : AD.12;AD.13;AD.18;AD.21;AD.22;AD.152;AD.279;AD.374	19587 / 22 153 0002 / MONCONTOUR / VOIE CHEMIN CHAUSSEE/BON REPOS/PRIZIAC / section unique de l'Etang Martin à la Gare / route / Gallo-romain - Période récente
9	2022 : AD.221;AD.276;AD.301à303	19587 / 22 153 0002 / MONCONTOUR / VOIE CHEMIN CHAUSSEE/BON REPOS/PRIZIAC / section unique de l'Etang Martin à la Gare / route / Gallo-romain - Période récente

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de MONCONTOUR le 09/09/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-09-15-00002

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0075 du 15/09/2022  
portant modification de zone(s) de présomption  
de prescription archéologique dans la commune  
de Plaintel (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0075 du 15/09/2022**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plaintel (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 13/09/2022 ;

**Vu** l'arrêté n°ZPPA-2021-0042 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plaintel (Côtes d'Armor) en date du 16/11/2021 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Plaintel, Côtes d'Armor, depuis le 16/11/2021 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Plaintel, Côtes d'Armor ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ZPPA-2021-0042 du 16/11/2021 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Plaintel (Côtes d'Armor).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Plaintel, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Plaintel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 15/09/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles

Isabelle CHARPENTIER  
Directrice régionale  
des affaires culturelles



La Directrice-adjointe  
Cécile DURET-MASUREL





# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de l'archéologie

jeudi 08 septembre 2022

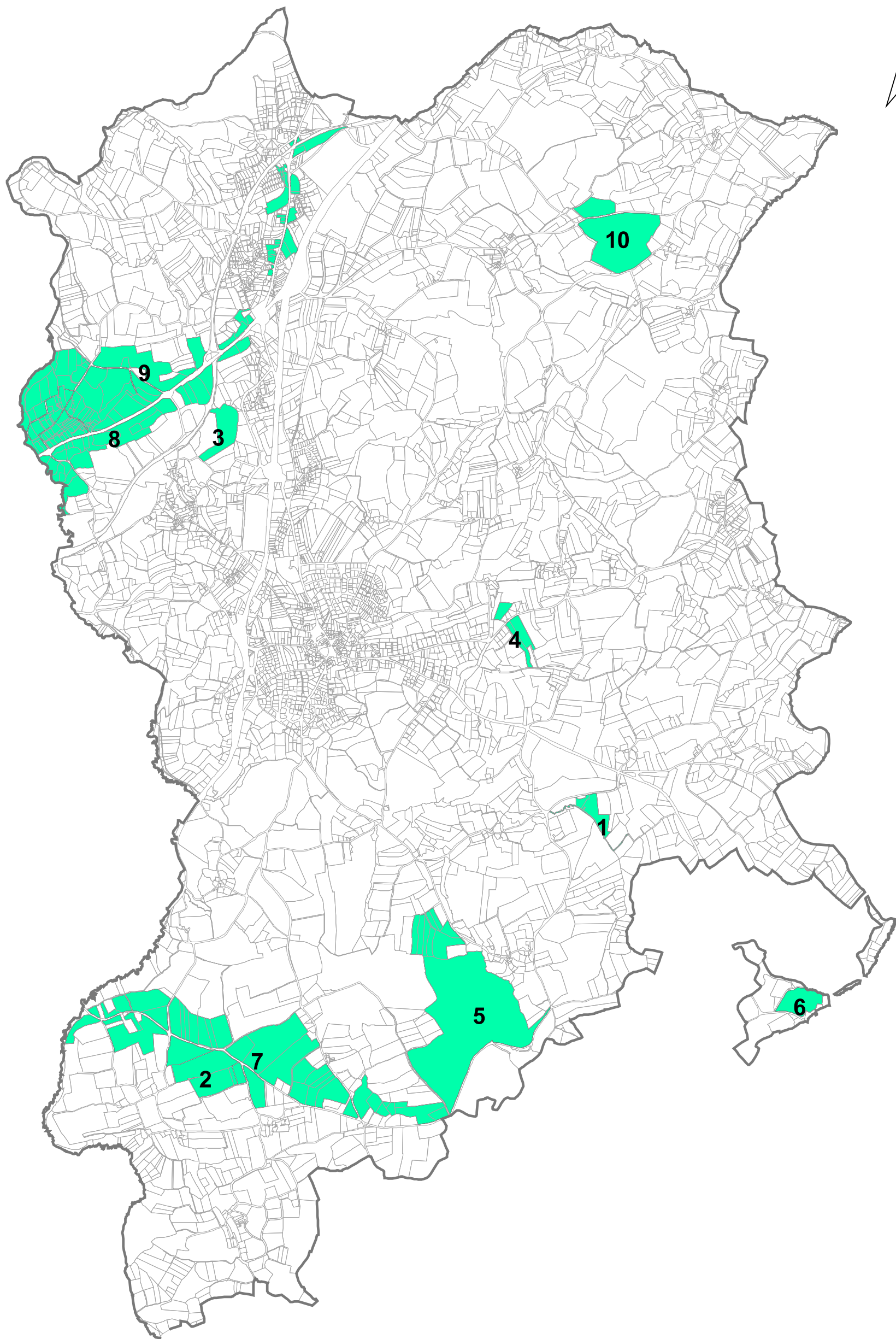
## PLAINTEL

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : ZP.55;ZP.177;ZP.191	316 / 22 171 0001 / PLAINTEL / MENHIR DU PETIT VAURIDEL / LE VAURIDEL / menhir / Néolithique
2	2022 : ZV.7;ZV.111;ZV.113	11108 / 22 171 0004 / PLAINTEL / LA VILLES ES RIO / LA VILLES ES RIO / exploitation agricole ? / Age du fer - Gallo-romain
3	2022 : YA.80	11109 / 22 171 0005 / PLAINTEL / LES PRES GUYOMARD / LES PRES GUYOMARD / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
4	2022 : ZI.80;ZK.16;ZK.19	15719 / 22 171 0013 / PLAINTEL / LE PETIT COUDRAY / LE PETIT COUDRAY / occupation / Néolithique - Age du fer
5	2022 : ZO.1à3;ZO.88;ZO.99;ZR.44à49	15720 / 22 171 0014 / PLAINTEL / LA VILLE MENGUY / LA VILLE MENGUY / enceinte ? / Epoque indéterminée
		18668 / 22 171 0016 / PLAINTEL / VILLE-BRESSET / VILLE-BRESSET / exploitation agricole ? / Age du fer - Gallo-romain

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
6	2022 : ZN.24	15728 / 22 171 0015 / PLAINTEL / LE GOURLAY / LE GOURLAY / motte castrale / Moyen-âge
7	2022 : ZS.9;ZS.38;ZS.44;ZS.46à49;ZS.102;ZS.105à108;ZS.111;ZS.112;ZS.119;ZS.121;ZS.139;ZS.141;ZS.159;ZS.160;ZV.1; ZV.6;ZV.89;ZV.90;ZV.92;ZV.114;ZW.30;ZW.32à36;ZW.42;ZW.43;ZW.47;ZW.49;ZW.74;ZW.86	19597 / 22 171 0017 / PLAINTEL / VOIE SAINT-BRANDAN/RENNES via ST-MEEN / section unique de Ravilly au Champ-Clos / route / Age du fer - Epoque indéterminée
8	2022 : A.850;A.852à858;A.860à862;A.867;A.882;A.1577;A.1578;A.1657;A.2057;A.2353;A.2518;A.2616;A.2618;A.2619;A.2687à2692;A.2703;A.2704;A.2767;A.2768;A.2773à2775;A.2777à2779;A.2781;A.2782;A.3007à3018;A.3027à3031;A.3135;A.3137;A.3143;A.3145;A.3147;A.3150;A.3151;A.3206à3209;A.3301;A.3302;A.3553à3558;A.3625à3627;A.3680à3685;YA.1;YA.3à15;YA.17;YA.18;YA.20à30;YA.151à171;YA.181;YA.196;YA.222à224;YA.227;YA.228	11056 / 22 171 0003 / PLAINTEL / LES AIRES DU RILLAN / LES AIRES DU RILLAN / secteur d'agglomération ? / domus ? / Gallo-romain
		11115 / 22 171 0011 / PLAINTEL / LE RILLAN / LE RILLAN / enclos funéraire ? / Age du fer
		19598 / 22 171 0018 / PLAINTEL / VOIE CARHAIX/CORSEUL / Section de Rillan / route / Age du fer - Epoque indéterminée
		27371 / 22 171 0002 / PLAINTEL / AGGLOMERATION ANTIQUE DU RILLAN / LE RILLAN 2 / agglomération secondaire / Gallo-romain
9	2022 : A.325;A.531;A.533;A.534;A.553;A.1638;A.1655;A.1883;A.2742;A.3072;A.3074;A.3076;A.3263;A.3375;A.3655;A.3656;A.3689à3692;A.3694à3699;B.178;B.2132;B.2633;B.2833;B.2954;B.2956;B.3134;B.3160;B.3254;YA.32;YA.35à37;YA.40;YA.41;YB.114;YB.235;YB.237;YB.238	19599 / 22 171 0019 / PLAINTEL / VOIE CARHAIX/CORSEUL / section Nord de la Ville-Madio à Saint-Gilles / route / Age du fer - Epoque indéterminée
10	2022 : ZB.86;ZB.91	20092 / 22 171 0022 / PLAINTEL / LA CROIX GROSSET / LA CROIX GROSSET / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain



# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de PLAINTEL le 13/06/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-09-15-00003

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0076 du 15/09/2022  
portant création de zone(s) de présomption de  
prescription archéologique dans la commune de  
Sévignac (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0076 du 15/09/2022**

**portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Sévignac (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 13/09/2022 ;

**Considérant** d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Sévignac , Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : sur le territoire de la commune de Sévignac , Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2** : dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :



- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 5 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Sévignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 15/09/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles

Pour la Directrice régionale  
des affaires culturelles  
  
Isabelle CHARDONNIER

La Directrice-adjointe  
Cécile DURET-MASUREL

# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

mercredi 07 septembre 2022

## SEVIGNAC

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : ZD.7;ZD.8;ZD.152	100 / 22 337 0001 / SEVIGNAC / LE PRINTEL / LE PRINTEL / occupation / Gallo-romain - Période récente
2	2022 : YE.140	8516 / 22 337 0002 / SEVIGNAC / LA RIVIERE MOUSSAYE / SAINT TRILLAC / espace fortifié / Moyen-âge classique
3	2022 : YK.80	8517 / 22 337 0003 / SEVIGNAC / LA VILLE ES BLANCS / LA VILLE ES BLANCS / maison forte / Epoque moderne
4	2022 : ZR.5;ZR.31;ZR.43;ZR.49a52;ZR.57a59;ZR.61a66;ZR.72;ZR.129;ZR.130;ZR.146;ZR.147;ZT.37a41;ZT.43 à48;ZT.50;ZT.51;ZT.54;ZT.103;ZT.126a129	13597 / 22 337 0024 / SEVIGNAC / LE CHENE ETIENNE / LE CHÊNE ETIENNE / enclos funéraire ? / Age du fer
		18255 / 22 337 0034 / SEVIGNAC / BRONDINEUF 2 / BRONDINEUF / Epoque indéterminée / enclos
		18724 / 22 337 0039 / SEVIGNAC / BRONDINEUF 3 / BRONDINEUF / occupation / Gallo-romain
		27690 / 22 337 0032 / SEVIGNAC / LA METAIRIE D'EN HAUT / LA METAIRIE D'EN HAUT / piège naturel / Epoque indéterminée
		27691 / 22 337 0054 / SEVIGNAC / BRONDINEUF 4 / BRONDINEUF / chapelle / Bas moyen-âge - Epoque moderne
		8518 / 22 337 0004 / SEVIGNAC / BRONDINEUF / BRONDINEUF / château non fortifié / Epoque moderne

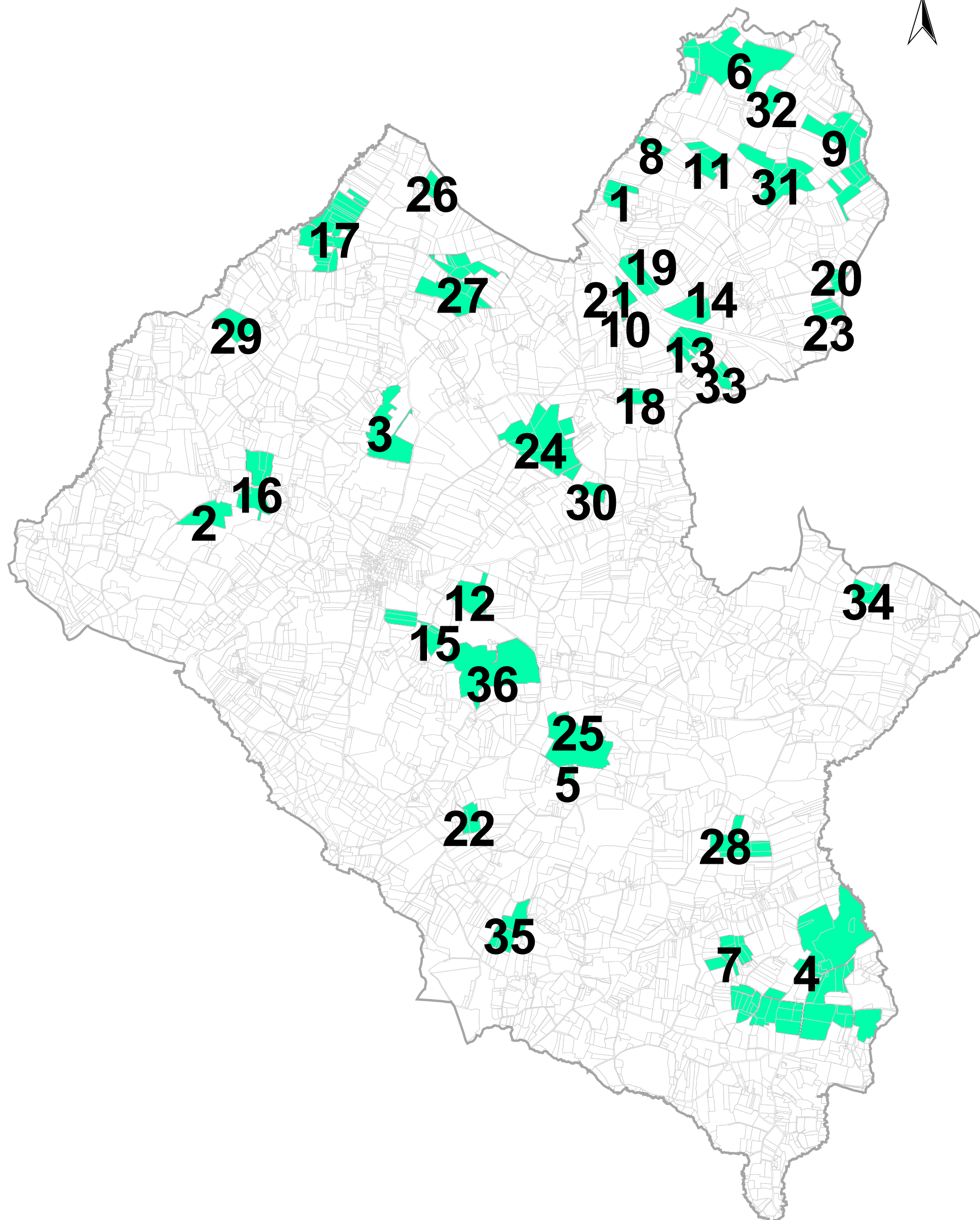
N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
5	2022 : E.263;E.264;E.265;E.266	8519 / 22 337 0005 / SEVIGNAC / LIMOELAN / LIMOELAN / château fort / Epoque moderne
6	2022 : ZA.25;ZA.26;ZA.35;ZA.36;ZA.63;ZA.121	26838 / 22 337 0053 / SEVIGNAC / PENGAVE 4 / PENGAVE / Epoque indéterminée / enclos
		8520 / 22 337 0006 / SEVIGNAC / PENGAVE / PENGAVE / Epoque indéterminée / enclos
		8522 / 22 337 0008 / SEVIGNAC / PENGAVE 2 / PENGAVE / Epoque indéterminée / enclos
7	2022 : ZR.93;ZR.105à107;ZR.110;ZR.111;ZR.154;ZT.22	8521 / 22 337 0007 / SEVIGNAC / LA VILLE MAZE / LA VILLE MAZE / exploitation agricole / Epoque indéterminée
8	2022 : ZA.8;ZA.107	8523 / 22 337 0009 / SEVIGNAC / LA BASSE CRETEL / LA BASSE CRETEL / enclos funéraire / Epoque indéterminée
9	2022 : ZB.82;ZB.87;ZB.166;ZB.173;ZB.174;ZC.37;ZC.40à42;ZC.45;ZC.61	12691 / 22 337 0021 / SEVIGNAC / LE COUDRAY / LE COUDRAY / Epoque indéterminée / enclos
		17222 / 22 337 0031 / SEVIGNAC / LE COUDRAY 2 / LE COUDRAY / Epoque indéterminée / fossé, enclos
		18726 / 22 337 0041 / SEVIGNAC / POMMELIN 2 / POMMELIN / Epoque indéterminée / enclos (système d'), fossés (réseau de)
		22977 / 22 337 0048 / SEVIGNAC / LA BUTTE / LA BUTTE / Epoque indéterminée / enclos
		4854 / 22 337 0010 / SEVIGNAC / POMMELIN / POMMELIN / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?
10	2022 : YN.74	27689 / 22 337 0011 / SEVIGNAC / SAINT-CADO / SAINT-CADO / chapelle / Bas moyen-âge - Epoque moderne
11	2022 : ZA.77;ZA.127;ZA.134	12058 / 22 337 0012 / SEVIGNAC / LA CRETELLE / LE CRETEL / exploitation agricole ? / Age du fer ?
12	2022 : ZK.98	12683 / 22 337 0013 / SEVIGNAC / LA CHÊNAIE / LA CHÊNAIE / exploitation agricole / chemin / Age du fer - Gallo-romain
13	2022 : ZE.47;ZE.48;ZE.226;ZE.230	12684 / 22 337 0014 / SEVIGNAC / LE TRAVERSIN / LE TRAVERSIN / Epoque indéterminée / enclos (système d')

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
14	2022 : ZE.2;ZE.198	12685 / 22 337 0015 / SEVIGNAC / PENGLY / PENGLY / Epoque indéterminée / enclos (système d')
15	2022 : YB.3a.5;YB.18a20;YB.23;YB.24	12686 / 22 337 0016 / SEVIGNAC / LA BECHARDIERE / LA BECHARDIERE / Epoque indéterminée / enclos
		18806 / 22 337 0043 / SEVIGNAC / SUD-EST DU BOURG / SUD-EST DU BOURG / Epoque indéterminée ? / fossés (réseau de)
16	2022 : YE.14;YE.206;YI.86;YI.87;YI.209	12687 / 22 337 0017 / SEVIGNAC / SAINT-TRILLAC / LE LEZEUL / exploitation agricole / occupation / Gallo-romain
		18725 / 22 337 0040 / SEVIGNAC / ROUGEUL / ROUGEUL / Epoque indéterminée / enclos
17	2022 : YL.41;YL.42;YL.45a48;YL.136;YM.121;YM.122;YM.125a130;YM.133;YM.173;YM.185;YM.238	12688 / 22 337 0018 / SEVIGNAC / TRODUAN / TRODUAN / Epoque indéterminée / enclos
		18688 / 22 337 0037 / SEVIGNAC / TRODUANT 2 / TRODUANT / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
		18689 / 22 337 0038 / SEVIGNAC / TRODUAN 3 / TRODUAN 2 / chemin / voie ? / Epoque indéterminée
18	2022 : ZE.73;ZE.100	12689 / 22 337 0019 / SEVIGNAC / LE PRYORI / LE PRYORI / Epoque indéterminée / enclos
19	2022 : ZD.202;ZD.203	12690 / 22 337 0020 / SEVIGNAC / COUAVENEUC / COUAVENEUC / Epoque indéterminée / enclos (système d'), enclos
20	2022 : ZC.82;ZC.83;ZC.84	13248 / 22 337 0022 / SEVIGNAC / LE GOULTIER / LE GOULTIER / Epoque indéterminée / fossés (réseau de), enclos, bâtiment
21	2022 : YN.68;YN.178	13249 / 22 337 0023 / SEVIGNAC / SAINT CADO 2 / SAINT CADO / Epoque indéterminée / fossés (réseau de), enclos
22	2022 : ZY.6;ZY.7	13598 / 22 337 0025 / SEVIGNAC / LA GATINAIS / LA GÂTINAIS / Epoque indéterminée / enclos
23	2022 : ZC.90;ZC.91;ZC.110	13599 / 22 337 0026 / SEVIGNAC / PONT GAUVIN / PONT GAUVIN / Epoque indéterminée / enclos



N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
24	2022 : ZI.12;ZI.14;ZI.15;ZI.31;ZI.33;ZI.34;ZI.36;ZI.92	13600 / 22 337 0027 / SEVIGNAC / LA VILLE ES BOUGAULT / LA VILLE ES BOUGAULT / exploitation agricole / Age du fer
		17225 / 22 337 0033 / SEVIGNAC / LA VILLE MARIE / LA VILLE MARIE / Epoque indéterminée / fossé
25	2022 : ZO.162	14091 / 22 337 0028 / SEVIGNAC / LIMOELAN 2 / LIMOELAN / Epoque indéterminée / enclos (système d')
26	2022 : YM.14;YM.15	15169 / 22 337 0029 / SEVIGNAC / LE QUINGUEUL / LE QUINGUEUL / Epoque indéterminée / enclos
27	2022 : YM.40;YM.50à53;YM.63;YM.65à67;YM.214	17221 / 22 337 0030 / SEVIGNAC / LE BOIS DE LA TOUCHE / LE BOIS DE LA TOUCHE / Epoque indéterminée / enclos (système d'), fossé
		18855 / 22 337 0044 / SEVIGNAC / LA CROIX VERTE / LA CROIX VERTE / Epoque indéterminée / enclos
28	2022 : ZP.142;ZP.144;ZP.145;ZP.146	18256 / 22 337 0035 / SEVIGNAC / LE FEU / LE FEU / Epoque indéterminée / enclos (système d')
29	2022 : YL.127	18637 / 22 337 0036 / SEVIGNAC / SAINT-ANDRE / SAINT-ANDRE / chemin ? / Epoque indéterminée
30	2022 : ZI.40	18805 / 22 337 0042 / SEVIGNAC / LA VILLE MARIE 2 / LA VILLE MARIE / Epoque indéterminée / fossés (réseau de)
31	2022 : ZB.12;ZB.15;ZB.100à102;ZB.120;ZB.121;ZB.125	21069 / 22 337 0045 / SEVIGNAC / LES RAICINES / LES RAICINES / exploitation agricole ? / parcellaire / Epoque indéterminée
35	2022 : ZX.42;ZX.43;ZY.102;ZX.119	23745 / 22 337 0050 / SEVIGNAC / LA RAMERAIS / LA RAMERAIS / Epoque indéterminée / enclos, fossés (réseau de)
32	2022 : ZB.30	21070 / 22 337 0046 / SEVIGNAC / PENGAVE 3 / PENGAVE / Epoque indéterminée / enclos (système d')
33	2022 : ZE.55;ZE.56;ZE.57	22976 / 22 337 0047 / SEVIGNAC / LE TRAVERSIN 2 / LE TRAVERSIN / Epoque indéterminée / enclos (système d')
34	2022 : ZM.133;ZM.163	22978 / 22 337 0049 / SEVIGNAC / LE BEAUJOSSE / LE BEAUJOSSE / Epoque indéterminée / enclos

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de SEVIGNAC le 09/09/2022



DRAC Bretagne service régional de l'archéologie

DRAC BRETAGNE

22-2022-09-15-00004

ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0077 du 15/09/2022  
portant création de zone(s) de présomption de  
prescription archéologique dans la commune de  
Trébrivan (Côtes d'Armor)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2022-0077 du 15/09/2022**

**portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Trébrivan (Côtes d'Armor)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 13/09/2022 ;

**Considérant** d'une part la présence de vestiges archéologiques identifiés et recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte de ces éléments du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Trébrivan, Côtes d'Armor, concernée par le présent arrêté ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** sur le territoire de la commune de Trébrivan, Côtes d'Armor, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :



- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 3 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 4 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

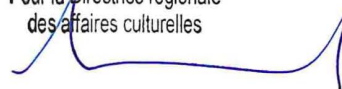
**Article 5 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

**Article 6 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 7 :** la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Trébrivan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 15/09/2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles  
Pour la Directrice régionale  
des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER  
La Directrice-adjointe  
Cécile DURET-MASUREL



# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

mercredi 07 septembre 2022

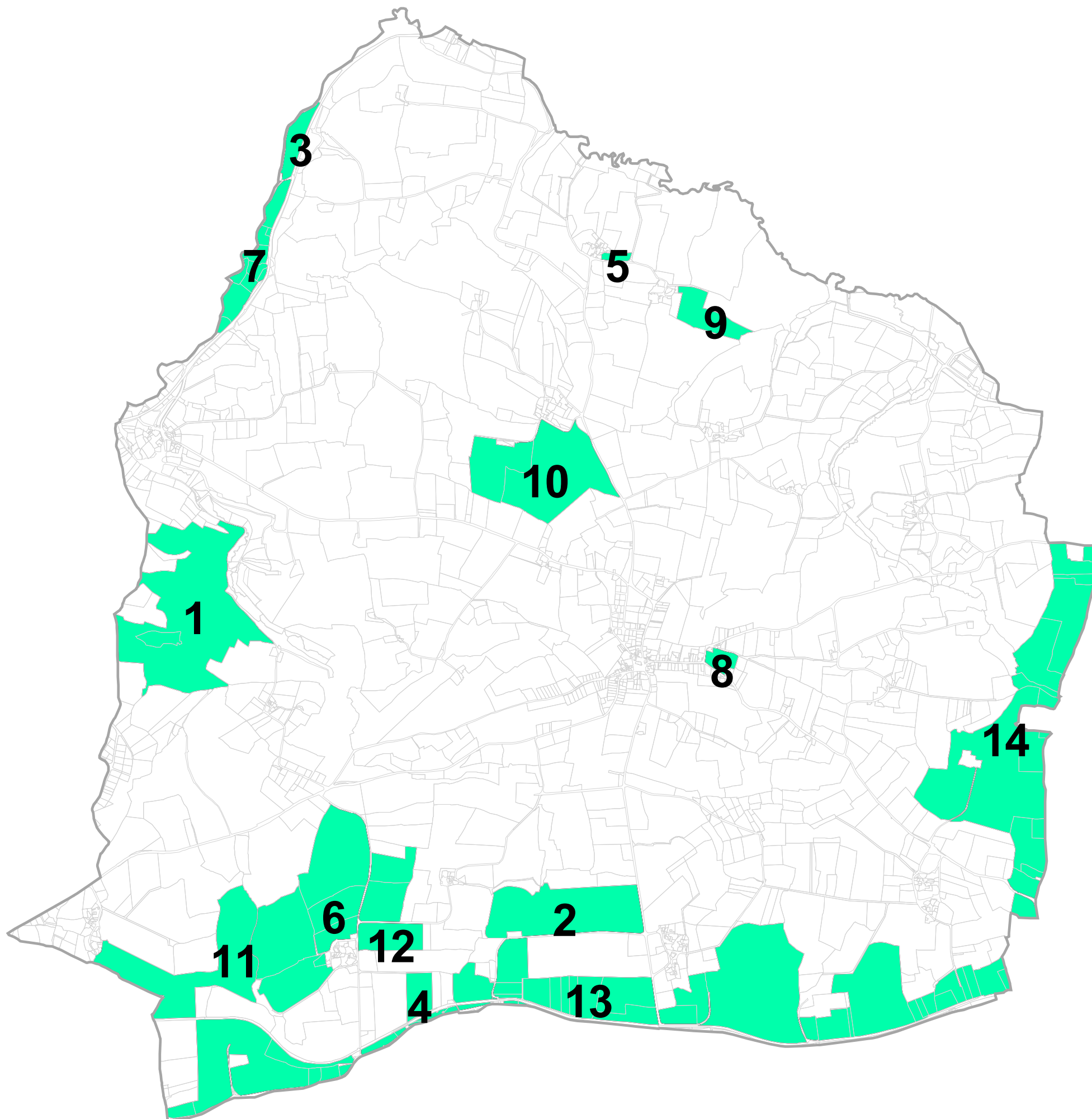
## TREBRIVAN

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2022 : D.378;D.380	10060 / 22 344 0001 / TREBRIVAN / CASTEL HUEL / BOURGEREL / enceinte / Epoque indéterminée
2	2022 : ZO.14	17650 / 22 344 0002 / TREBRIVAN / TY-NEVEZ / TY-NEVEZ / tumulus / Age du bronze ?
3	2022 : D.941	17651 / 22 344 0003 / TREBRIVAN / CASTEL / ROSVOAT / motte castrale / Moyen-âge classique ?
4	2022 : ZO.37	17652 / 22 344 0004 / TREBRIVAN / KERDAVID 1 / KERDAVID / tumulus / Age du bronze ?
5	202 : ZC.57	17654 / 22 344 0006 / TREBRIVAN / LA BOISSIÈRE-BUIS / LA BOISSIERE-BUIS / occupation / Gallo-romain



N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
6	2022 : ZP.24;ZP.53;ZP.54;ZS.6;ZS.22;ZS.23	17655 / 22 344 0007 / TREBRIVAN / KERNAVAL / KERNAVAL / occupation / Gallo-romain
		17657 / 22 344 0009 / TREBRIVAN / LA BOISSIERE BANALE / LA BOISSIERE BANALE / enceinte ? / Age du fer ?
		17658 / 22 344 0010 / TREBRIVAN / LE QUEFF / LE QUEFF / Epoque indéterminée / enclos
7	2022 : D.753;D.772;D.774à777;D.779à781;D.798	27758 / 22 344 0008 / TREBRIVAN / KERBOULAR / KERBOULAR / piège naturel / Epoque indéterminée
8	2022 : B.926	19123 / 22 344 0011 / TREBRIVAN / BOURS SUD / BOURG / fanum ? / Gallo-romain
9	2022 : ZC.74	20987 / 22 344 0012 / TREBRIVAN / RESTOURY / RESTOURY / exploitation agricole / Age du fer
10	2022 : ZW.8;ZW.103	25660 / 22 344 0013 / TREBRIVAN / MINEZ LOCONAN / MINEZ LOCONAN / habitat / tumulus / Age du bronze - Moyen-âge ?
11	2022 : ZR.23	26059 / 22 344 0014 / TREBRIVAN / KERVOEL / KERVOEL / tumulus / Age du bronze
12	2022 : ZO.43	26060 / 22 344 0015 / TREBRIVAN / LA BOISSIERE BANALE 2 / LA BOISSIERE BANALE / tumulus / Age du bronze
13	2022 : ZM.23;ZM.25à27;ZM.32;ZM.34;ZM.54;ZM.55;ZM.65à67;ZM.69;ZM.70;ZN.23;ZN.32;ZN.34;ZO.18;ZO.21à27;ZO.29;ZO.30;ZO.33;ZO.58;ZO.62;ZO.63;ZO.65;ZO.68;ZO.69;ZO.78;ZO.79;ZO.81;ZP.26;ZP.34;ZP.36;ZP.38;ZP.52;ZP.56	17653 / 22 344 0005 / TREBRIVAN / KERDAVID 2 / KERDAVID / occupation / Gallo-romain
		18326 / 22 157 0028 / LE MOUSTOIR / VOIE CORSEUL/CARHAIX / Section centrale / route / Gallo-romain - Période récente
14	2022 : ZI.18;ZI.20à24;ZK.12;ZK.14;ZK.15;ZK.17;ZK.35;ZK.39;ZK.49;ZK.51;ZM.18	18369 / 22 137 0018 / MAEL-CARHAIX / VOIE YAUDET/PAULE/SAINTE-ANNE-EN-PLOUAY / Maël-Carhaix / route / Age du fer - Période récente

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de TREBRIVAN le 09/09/2022



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-09-22-00001

PLOUGUERNEVEL - Auto Kart Cross du 25  
septembre 2022

ARRETE

autorisant, à titre exceptionnel, une manifestation  
d'Auto Kart Cross à PLOUGUERNEVEL

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 fixant des prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors de manifestations sportives (extrait ci-annexé) ;

**VU** la demande présentée à la préfecture le 23 mars 2022, par M. Thierry LE CORRE président de l'association Team Cask'ouh, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le **25 septembre 2022** un auto-cross sur le territoire de la commune de Plouguernevel ;

**VU** les avis favorables :

- du maire de Plouguernevel du 19 mars 2022 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 13 septembre 2022 ;
- du chef du service interministériel de défense et de protection civiles du 13 septembre 2022 ;
- du directeur des services départementaux de l'éducation nationale du 11 août 2022 ;
- du représentant local de la fédération française de sport automobile du 13 septembre 2022 ;

**VU** le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » du 13 septembre 2022, annexé à l'arrêté ;

**VU** la police d'assurance de la compagnie Lestienne du 30 juin 2022 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le président de l'association Team Cask'ouh est autorisé à organiser le **25 septembre 2022 de 8h00 à 20h00**, une épreuve d'Auto Kart Cross sur le territoire de la commune de Plouguernevel dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière du 13 septembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 13 septembre 2022.

**ARTICLE 3 :** Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

Les prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors de manifestations sportives spécifiées dans l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 devront être respectées (extrait ci-annexé).

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

**ARTICLE 5 :** Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 6 :** Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

**ARTICLE 7 :** M. Loïc LE CUNFF, président de l'Auto Cross Club22, est mandaté par la commission départementale de sécurité routière, pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

**ARTICLE 8 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

**ARTICLE 9 :** L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des épreuves sportives de la préfecture.

**ARTICLE 10 :** Les maires et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

ARTICLE 11 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application « Télérecours » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 12 : le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,  
le maire de Plouguernevel,  
le directeur départemental des territoires et de la mer,  
le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,  
le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,  
le directeur des services départementaux de l'éducation nationale,  
le représentant de la fédération française de sport automobile, représentant  
la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le 21 SEP. 2022

pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop in the middle.

David COCHU



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2022-09-21-00001

Ordre du jour de la commission départementale  
d'aménagement commercial du 19 octobre 2022

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**19 octobre 2022**

-----  
**DDTM – Rue Jules Vallès  
Salle des Roches Douvres**

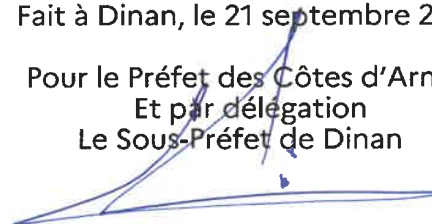
**Ordre du jour**

**CAPACITÉ**

Horaire	demandeur	lieu et nature de l'opération envisagée	Actuelle	à créer	après travaux	Rapports
10h00	<b>N° 1079</b>	<u>PLAINTEL</u> Création d'un magasin Lidl de 1417,53 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	1417,53 m <sup>2</sup>	1417,53 m <sup>2</sup>	<b><u>DDTM</u></b>

Fait à Dinan, le 21 septembre 2022

Pour le Préfet des Côtes d'Armor  
Et par délégation  
Le Sous-Préfet de Dinan



**Bernard MUSSET**